
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 18 décembre 2020 L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
Votants: 10	Absents: Isabelle MORANGE
	Secrétaire de séance: Céline BREUIL

Objet: ASSAINISSEMENT : Particuliers - Tarifs 2021 - DE 2020 067

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'augmentation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2021. Cette dite augmentation s'avère indispensable pour équilibrer le Budget Annexe de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- Que les tarifs de la redevance assainissement pour les particuliers pour l'année 2021 seront fixés comme suit :
 - Abonnement : 56 € par an ;
 - M3 consommé : 0.80 € par m3 consommé;
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.25 € par m3 consommé.

Objet: ASSAINISSEMENT : Laiterie DUROUX - Tarifs 2021 - DE 2020 068

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Laiterie DUROUX a passé en 2007 une convention avec la Commune concernant l'établissement d'un tarif spécifique d'assainissement pour son entreprise. Suite à l'augmentation des coûts de fonctionnement de la station d'épuration du Bourg, il convient de revoir chaque année les tarifs d'assainissement pour la Laiterie DUROUX.

En outre, une nouvelle convention de déversement doit être signée prochainement entre la collectivité et la laiterie DUROUX, afin de donner suite aux conclusions de la révision du schéma directeur de l'assainissement et intégrant les nouveaux paramètres de déversement projetés après étude par les services compétents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

DECIDE

- Que les tarifs de la redevance assainissement pour la laiterie DUROUX pour l'année 2021 seront fixés comme suit :
 - Abonnement : 7 635 € par an ;
 - M3 consommé : 0.80 € par m3 consommé;
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.25 € par m3 consommé.

Objet: Tarifs 2021 d'achat de concession au cimetière communal - DE 2020 069

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs d'achat d'une concession dans le cimetière communal et propose de ne pas augmenter ces dits tarifs en 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De fixer les prix ainsi qu'il suit pour l'année 2021 :
 - ? Achat concession simple : **115.00 €**
 - ? Achat concession 4 mètres double : **195.00 €**
- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Tarifs 2021 d'achat de case de columbarium - DE 2020 070

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir ont été installés dans l'enceinte du nouveau cimetière et propose à l'assemblée de ne pas augmenter pour l'année 2021 les prix de vente actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De fixer les prix ainsi qu'il suit pour l'année 2021 :
 - ? Achat d'une case de columbarium pour une durée de **15 ans** : **320.00 €**
 - ? Achat d'une case de columbarium pour une durée de **30 ans** : **640.00 €***(Sont inclus dans ces tarifs le prix d'une plaque d'identification ainsi que le prix de la redevance logiciel)*
- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Tarif 2021 d'occupation du caveau communal - DE 2020 071

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au sein du cimetière communal, un caveau d'attente est mis à la disposition des familles. D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, lui-même modifié par le décret entré en vigueur le 28 janvier 2011, un cercueil peut être déposé dans un caveau provisoire mais ce dit dépôt ne peut dès lors excéder 6 mois.

Madame le Maire propose de maintenir un tarif d'occupation de ce dit caveau communal pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De fixer le tarif ainsi qu'il suit :
 - ? Dépose d'un cercueil les 3 premiers mois suivant l'inhumation : **gratuit**
 - ? Dépose du cercueil au-delà de ces 3 premiers mois (ne pouvant pas excéder 6 mois au total) : **30 € par mois supplémentaire d'occupation du caveau communal.**
- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Tarif 2021 de prêt de matériel communal - DE 2020 072

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage à Rilhac Xaintrie de prêter gratuitement aux personnes domiciliées et/ou propriétaires dans la commune ainsi qu'aux associations communales et voisines, du matériel (tables et bancs) à l'occasion de manifestations ponctuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De maintenir la gratuité du prêt de matériel pour l'année 2021;
- De maintenir le **dépôt obligatoire d'une caution d'un montant de 150 €** à chaque location, pour les particuliers comme pour les associations (par chèque établi à l'ordre du Trésor Public) ;
- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Travaux d'aménagement de la traverse de Rolière : Présentation d'avenants au marché - DE 2020 073

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la traverse de Rolière, tant au niveau de la voirie que des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée délibérante que le cabinet SAUNAL CROS d'AURILLAC (15) a été retenu pour assurer l'étude relative à l'estimation de ces dits travaux et que l'entreprise BERGHEAUD a été retenue pour leur exécution.

Après plusieurs réunions de préparation, il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être réalisés (3 voies non prévues pour de la réfection de chaussée ont été oubliées) mais d'autre part, certains autres travaux n'auront pas lieu d'être (canalisations souterraines en meilleur état que cela avait été estimé).

Ainsi une économie de 58 157.50 € HT est réalisée par rapport au montant initial dudit marché : cela représente une réduction de 34.29 %. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 111 452.50 € HT soit 133 743.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De valider l'avenant au marché d'aménagement de la traverse de Rolière ainsi présenté et tel que figure en annexe.

Objet: Travaux d'aménagement de la traverse de Rolière : Devis pour suivi de chantier - DE 2020 074

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la traverse de Rolière, tant au niveau de la voirie que des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée délibérante que le cabinet SAUNAL CROS d'AURILLAC (15) a été retenu pour assurer l'étude relative à l'estimation de ces dits travaux.

Il leur a été ensuite demandé d'établir un devis concernant la maîtrise d'oeuvre pour le suivi de l'exécution de cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De valider la proposition du cabinet SAUNAL CROS d'AURILLAC (15) pour un montant de 150.00 € HT soit 180 € TTC ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Objet: Présentation de devis pour l'acquisition de panneaux de signalisation divers - DE 2020 075

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation actuellement manquants pour une bonne indication des usagers de la route mais également pour leur sécurisation.

Madame le Maire annonce ensuite à l'assemblée délibérante que des devis ont été demandés au service Départemental des Routes de la Corrèze à ce sujet, après l'établissement de listes concernant des panneaux de lieux-dits, de voies sans issue ainsi que de panneaux directionnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De retenir les devis du service départemental des Routes de la Corrèze concernant l'acquisition de ces différents panneaux pour un montant total de **2 694.38 € HT soit 3 367.97 € TTC**;
- D'inscrire les crédits nécessaires au **Budget Primitif 2020, article 2152-000**.

Objet: Modification du règlement de cimetière - DE 2020 076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2223 et suivants ;
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 ;
Vu le décret n°95-953 du 09 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence du cimetière ;

Madame le Maire présente alors au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal mis en place à compter du 01er janvier 2018. Il importe dès lors, après l'avis de la commission cimetière, de rajouter une clause d'obligation de délimitation de l'emplacement dans les 6 mois suivant l'attribution d'une concession à un particulier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement du cimetière communal figurant en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dit dossier.

Objet: Convention à passer avec la SPA concernant la gestion des animaux errants - DE 2020 077

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il importe de posséder une fourrière municipale ou, à défaut, de passer une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux, pour la prise en charge des animaux errants et/ou abandonnés, afin de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la proposition de convention fournie par la SPA à ce dit sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux, pour la prise en charge des animaux errants et/ou abandonnés, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation ;
- D'accepter de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 1.27 € en 2020 et par habitant, le tarif étant révisable annuellement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Autorisation concernant l'accès à l'outil Vigifoncier - DE 2020 078

Vu la décision adoptée suite à la conférence des Maires de Xaintrie Val'Dordogne en date du 26 novembre 2020 relative à la mise en place d'une convention cadre avec la SAFER ;

Considérant que l'accès à l'outil VIGIFONCIER peut être étendu aux communes de la communauté de communes ;

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a décidé de signer une convention cadre avec la SAFER afin de pouvoir disposer d'outils pour les actions foncières nécessaires à la réalisation de ses politiques publiques. En lien avec cette dite convention cadre, les communes membres de la Communauté de Communes XVD peuvent accéder à VIGIFONCIER.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permet d'être informé en continu des biens mis en vente sur le territoire, pour lesquels la SAFER reçoit une notification via une déclaration d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'accepter la souscription à VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et la SAFER ;

-D'accepter les conditions du protocole relatif à l'accès à VIGIFONCIER lié à la convention cadre de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne;

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Objet: Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 - DE 2020 079

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 pour ne pas pénaliser les fournisseurs avant le vote du Budget Primitif 2021.

Montant des dépenses d'investissement 2020 (hors chapitres 16 et 18) :

1 048 362.27 - 57 928.65 = 990 433.62

990 433.62 x 25% = 247 608.41

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021, soit 247 608.41 € .

QUESTIONS DIVERSES

- Des travaux de dégagement d'une parcelle appartenant aux communs de Polprat vont avoir lieu début 2021, sous la surveillance de l'ONF.
- La conservatrice des Objets d'Art et d'Antiquités de la Corrèze est revenue à l'église Saint Martin de RILHAC XAINTRIE et a mis en exergue la nécessité de restaurer plusieurs objets mobiliers inscrits (tableau de l'Annonciation mais aussi un tabernacle, deux bas-reliefs, un autel de la Vierge et son gradin, statue de Vierge à l'enfant). Des consultations vont être lancées et des décisions du Conseil Municipal seront prises ultérieurement par rapport à ces opérations.

Le Maire,
DUMAS Laurence

